



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Rémunération des aides soignants

Question écrite n° 20016

#### Texte de la question

M. Éric Straumann interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le différentiel très faible entre la rémunération d'un aide-soignant et d'un agent des services hospitaliers en CDD ou CDI, dans les établissements publics. Ce différentiel qui est aujourd'hui en pratique de moins de 10 euros par mois n'est pas incitatif pour ceux qui souhaitent accéder, après un concours initial, au diplôme d'État d'aide-soignant (un an de formation dans les instituts de formation des aides-soignants). Il souhaite donc connaître son avis sur cette question.

#### Texte de la réponse

Les données publiées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques révèlent une diminution du nombre des inscrits à la formation d'aide-soignant pour la deuxième année consécutive – la baisse est de 6 % entre 2016 et 2018 –, ainsi qu'une forte baisse du nombre de candidats au concours d'entrée, qui est de l'ordre de 40 % depuis 2014. Toutefois, l'évolution du nombre des diplômés est restée quasi stable : il était de 22 800 en 2018. Afin de favoriser l'accès à cette formation et de mieux reconnaître les compétences des aides-soignants dans leur pratique professionnelle, plusieurs actions ont été engagées depuis 2018. Leur mise en œuvre se poursuit, notamment dans le cadre des plans Ma santé 2022 et Investir pour l'hôpital. La valorisation de la formation et, par là même, de la profession d'aide-soignant est au cœur des mesures portées par le ministère. Un groupe de travail associant tous les acteurs concernés s'est constitué en avril 2019. Il a engagé une refonte des référentiels métier et formation, qui est en cours de finalisation en vue d'une mise en place à la rentrée de septembre 2020. La réforme est aussi l'opportunité de mettre en place des passerelles avec d'autres professions et, donc, de décroïsonner l'exercice de la profession d'aide-soignant. Les travaux du groupe s'articulent autour des préconisations de la mission conduite par Mme Myriam El Khomri. Dans son rapport remis à l'automne 2019, elle recommande une simplification des modalités d'accès à la formation, qui garantisse malgré tout une diversité des profils, indispensable. Mme El Khomri envisage aussi la mise en place de critères de sélection nationaux pour suivre la formation. Les arbitrages devraient être rendus publics prochainement. La mobilisation continue au niveau des agences régionales de santé (ARS) pour valoriser le métier et desserrer le calendrier des concours existants, qui était trop étalé dans le temps. J'en veux pour preuve qu'il fallait attendre près d'un an entre son inscription au concours et l'entrée dans la formation, ce qui ne permettait pas aux jeunes intéressés par le métier d'aide-soignant de se projeter aussi loin. À plus long terme, la réflexion se poursuit avec le ministère de l'enseignement supérieur, afin de rendre la formation d'aide-soignant beaucoup plus visible et lisible aux yeux des lycéens, notamment sur la plateforme Parcoursup.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20016

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2019](#), page 4926

**Réponse publiée au JO le :** [4 février 2020](#), page 884